**Cahier des charges**

**LES DOSSIERS DOIVENT ETRE ENVOYEES SOUS FORME ELECTRONIQUE A L’ADRESSE SUIVANTE**

ARS971-PROMOTION-SANTE@ars.sante.fr

**LA DATE LIMITE D’ENVOI DES DOSSIER EST FIXEE AU VENDREDI 28 MAI 2018 à 16h00**

**Contact :**

M. Lionel BOULON

Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint–Barthélemy

Service Prévention Education et Promotion de la Santé

Route des Archives

97113 Gourbeyre

Tel : 0590 99 99 65

Se référer au guide du promoteur

**Préambule :**

LaGuadeloupe, la Collectivité d’Outre Mer de Saint-Martin et dans une moindre mesure la Collectivité d’Outre Mer de Saint-Barthélemy, connaissent des contextes défavorables en matière de santé, avec des questions de santé spécifiques.

En effet, la Guadeloupe est la 3ème région de France en termes de **surmortalité prématurée** (décès survenant avant 65 ans), après les Hauts-de-France et la Guyane. Sur la dernière période (2008-2013), près de trois décès sur dix (27,9 %) ont concerné des personnes âgées de moins de 65 ans, soit 803 décès prématurés en moyenne par an.

Plus particulièrement, la **mortalité infantile** reste encore trop élevée sur le territoire, avec 7,1 décès pour mille naissances (127 décès périnataux enregistrés en 2015). On estime par ailleurs que 37% de ces décès pourraient être évités par un meilleur suivi des grossesses.

#### Les maladies chroniques, notamment celles liées aux comportements et aux conditions de vie (diabète, Hypertension Artérielle, maladies cardiovasculaires …) pèsent lourdement sur la mortalité prématurée.

Leurs prévalences sont fortement liées (Cette problématique est à relier à l’importance notable de la **surcharge pondérale**. En effet, 57% des Guadeloupéens sont concernés (63% des femmes et 49% des hommes), et parmi eux 23% sont obèses. Le taux est encore plus marqué à Saint-Martin où 26,3% des enfants (contre 12,6% en Guadeloupe) sont en situation de surcharge pondérale.

Parmi les maladies chroniques, il convient de souligner l’importance de la **drépanocytose** sur le territoire car 12% des Guadeloupéens sont porteurs du trait drépanocytaire.

L’environnement, l’habitat, l’alimentation ou encore les conditions socio-économiques sont autant de déterminants pouvant avoir un impact sur la santé et sur lesquels il faut agir.

La diffusion d’une culture de prévention et de promotion de la santé et le renforcement des actions auprès des populations constituent un enjeu fort pour la région et une contribution à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

**Objectif général de l’appel à projets :**

L’enjeu de cet appel à projets est de développer, diversifier et enrichir l’offre de prévention et de promotion de la santé adaptée aux besoins identifiés sur le territoire.

 Ainsi, les différents axes de l’appel à projets correspondent aux priorités suivantes : Nutrition et allaitement maternel ; Santé mentale ; Santé environnementale : Lutte contre les nuisances sonores ; Prévention des maladies transmises par les moustiques ; Drépanocytose ; Cancer ; Vaccination ; Santé sexuelle.

**Attentes générales :**

Au regard des éléments de contexte, l’Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (ARS) souhaite soutenir des actions :

* d’information, de sensibilisation et d’éducation à la santé en direction de l’ensemble de la population (prévention universelle). Une attention particulière sera apportée aux projets innovants (artistiques, électroniques, en rapport avec les réseaux sociaux, création d’outils, organisation de concours à l’attention des jeunes,…).
* conduites auprès des populations à risque(s) particulièrement les publics précaires, les personnes âgées, les personnes handicapées,… (prévention ciblée).
* Impliquant sur un même territoire plusieurs acteurs agissant ensemble.
* s’appuyant autant que possible sur des données probantes ou prometteuses (utilisation de données qui ont fait leur preuve en matière de résultat en santé) et/ou des interventions qualifiées de validées en prévention et promotion de la santé (interventions ayant fait la preuve de leur efficacité).
* De communication ou créant des supports de communication innovants

La priorité sera donnée aux actions conduites sur des territoires jugés prioritaires au regard de leurs indicateurs de santé. Ces territoires sont désignés dans chacune des fiches thématiques.

Une attention particulière sera également portée aux actions destinées à réduire les inégalités territoriales de santé à l’endroit des publics les plus vulnérables. C’est pourquoi les actions se destinant aux publics âgés, aux personnes souffrant de handicap ou en situation de précarité sont jugées prioritaires.

Les actions démontrant l’accompagnement par un professionnel de santé garantissant la qualité des informations médicales et la qualité de l’action mise en œuvre sont encouragées. Le partenariat entre l’ARS et le promoteur subventionné (association, entreprise, établissement de santé ou médico-social, porteur d’un Contrat Local de Santé, médecine du travail, médecine préventive, startup,…) oblige ce dernier à faire référence à l’ARS dans toute communication d’une part et d’autre part à inscrire ou faire inscrire son projet dans l’application OSCARS via l’IREPS. Par ailleurs, l’ARS se réserve le droit de communiquer sur les projets ou les réalisations qu’elle soutient.

Les projets doivent s’appuyer sur une analyse des besoins, un diagnostic local, une analyse de situation, un état des lieux… La justification de l’action est le point de départ du projet. Il est recommandé de faire apparaître la complémentarité avec les actions existantes sur le territoire.

Le promoteur devra faire apparaître les modalités d’évaluation envisagées.

**Ne sont pas éligibles** :

* Les projets de recherche clinique, fondamentale ou de recherche interventionnelle. Les projets portant sur des thématiques non répertoriées.
* La production d’outils de prévention, lorsqu’un outil de prévention équivalent est mis à disposition au niveau régional notamment par l’Instance Régionale d’Education Pour la Santé (IREPS) ou lorsque celui - ci peut être mobilisé auprès de Santé Publique France.
* Les actions de formation, lorsqu’un fonds de formation professionnelle continue existe,
* Les interventions ciblant les établissements scolaires non validées par le service de promotion de la santé en faveur des élèves-Rectorat,
* Les actions sans projet d’évaluation,
* Le portage par des associations ou entreprises qui ne sont pas à jour de leurs cotisations sociales,
* Les opérateurs bénéficiant d’un contrat d’objectifs et de moyens avec l’ARS dès lors que le projet présenté bénéficie d’un financement dans le cadre dudit contrat.

**Modalités de soutien :**

Le soutien de l’ARS est apporté sous forme d’une subvention annuelle. Le montant de l’aide est déterminé en fonction des besoins du projet, de son caractère novateur et de la qualité de la démarche participative. La subvention porte sur une aide à l’investissement en phase de démarrage ou de développement de l’action du projet.

**ATTENTION : L’ARS ne finance pas le fonctionnement régulier des organismes , associations, entreprises ou les collectivités signataires d’un Contrat Local de Santé.**

**Modalités pratiques de réponses à l’appel à projets :**

Les projets inscrits sur un dossier de demande de subvention Cerfa n° 12156\*04 (version Word) téléchargeable sur le site https://www.service-public.fr/, devront être adressés par :

* Mail aux adresses suivantes : ARS971-PROMOTION-SANTE@ars.sante.fr **et** **lionel.boulon@ars.sante.fr** **(indiquer en objet : « candidature AAP PEPS ARS 2018 »)**
* Courrier à Madame la Directrice Générale de l’ARS : ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy - Route des archives 97113 Gourbeyre – 97113 GOURBEYRE

La fenêtre de dépôt de candidatures se situe entre le 11 avril 2018 et le lundi 30 avril 2018, cachet de la poste faisant foi.

Pour tout renouvellement de demande de subvention, un bilan ou bilan d’étape devra être obligatoirement transmis.

**Pièces à joindre au dossier de demande de subvention**

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
2. La liste des personnes chargées de l’administration de l’association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau ...)
3. Un relevé d’identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
4. Si le présent dossier n’est pas signé par le représentant légal de l’association, le pouvoir est donné par ce dernier au signataire
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n’est pas nécessaire de les joindre
8. Le plus récent rapport d’activité approuvé.

**Aides méthodologiques :**

Toute association, entreprise ou établissement… désirant déposer un dossier de candidature pourra solliciter gratuitement une aide méthodologique auprès de l’Instance Régionale d’Éducation et de Promotion de la Santé (http://ireps.gp.fnes.fr/).

Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer au [guide du promoteur](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr/system/files/2017-12/Guide%20du%20promoteur%202018.docx) consultable sur le portail internet de l’ARS Guadeloupe. (<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>)

**FICHES THEMATIQUES** :

1. NUTRITION
2. SANTE MENTALE
3. SANTE SEXUELLE
4. CANCER DU SEIN – CANCER COLORECTAL – CANCER DU COL DE L’UTERUS
5. VACCINATION
6. DREPANOCYTOSE
7. ENTREPRISES PROMOTRICES DE SANTE
8. SANTE ENVIRONNEMENT – Nuisances sonores
9. LUTTE ANTI VECTORIELLE